

Entrée précoce en maternelle. Quand les parents doivent-ils demander une **dérogation** pour leur enfant?



Un enfant entre normalement à l'école maternelle lorsqu'il a 5 ans au plus tard le 30 septembre.

Certains parents peuvent souhaiter que leur enfant commence la maternelle même s'il n'a pas atteint l'âge de 5 ans au 30 septembre. Ils peuvent avoir le sentiment que leur enfant est très brillant, mature et prêt pour l'école.

Le gouvernement du Québec permet **aux enfants qui sont très en avance dans leur développement** et possèdent les capacités requises d'être admis une année plus tôt à la maternelle. Cette mesure d'exception s'applique lorsque l'on a **déterminé qu'il y aura préjudice pour l'enfant s'il NE fréquente PAS l'école**. Par exemple, si l'enfant est exceptionnellement doué, NE PAS être admis à l'école de façon précoce pourrait nuire à son développement.

Pour déterminer si un enfant est très intelligent et mature, il doit passer un **test de dérogation**.

Pour être admis une année plus tôt à la maternelle, l'enfant doit être **beaucoup plus en avance** que les enfants de son âge **dans chacun de ces 4 domaines de développement** suivants :

1. Langue et parole : la façon dont un enfant parle, ce qu'il peut comprendre, etc.
2. Raisonnement non verbal : la capacité de l'enfant à réfléchir, à résoudre des problèmes, etc.
3. Habiletés motrices : la façon dont l'enfant manipule un crayon et des ciseaux, se déplace, etc.
4. Développement socio-émotionnel : la capacité de l'enfant à faire des choses de manière autonome, le niveau de maturité, l'attention, le comportement, la capacité à bien jouer avec les autres, etc.

Ces 4 domaines de développement englobent les habiletés essentielles dont un enfant a besoin pour se sentir en confiance et réussir à l'école.

Si un enfant n'est pas prêt pour l'école lorsqu'il entre en maternelle, cela peut entraîner de **graves problèmes d'apprentissage, de comportement et d'estime de soi.**

Si vous pensez que votre enfant est très intelligent et mature par rapport aux enfants de son âge, vous pouvez demander une dérogation pour votre enfant.

Voici la procédure à suivre :

1 Remplissez la demande de dérogation disponible dans votre école.

2 Soumettez la demande de dérogation avant le 15 avril (22 mai 2020 pour cette année seulement), au directeur ou à la directrice de l'école ou par courriel à : cc.services@kativik.qc.ca.

3 Assurez-vous que votre enfant se soumette au test d'évaluation qui sera

administré dans votre école locale entre le 15 avril et le 15 mai (le 22 mai 2020 pour cette année seulement).

4 En raison de la pandémie de la COVID-19 et de l'interdiction de voyager qui est en vigueur au Nunavik, votre enfant ne peut être testé que si une ressource locale est disponible.

En date du 13 mai 2020, les tests de dérogation ne peuvent être offerts que dans quatre villages: Inukjuak, Kangiqsualujjuaq, Kuujjuaq et Salluit. En fonction du moment où l'interdiction de voyager sera levée, la commission scolaire étudiera les options permettant d'offrir des tests de dérogation avant le début de la prochaine année scolaire.

Une fois que votre enfant aura terminé le test, les résultats seront envoyés au bureau des Services complémentaires et compatissants à Kuujjuaq. Là, nos spécialistes décideront si l'enfant répond ou non aux critères. Une fois la décision prise, vous en serez informé par courrier.

Il est **très important** que les parents comprennent que **lorsqu'un enfant n'est pas accepté** pour commencer la maternelle à un âge précoce, **ce n'est pas un échec.**

En fait, cela signifie très probablement que **votre enfant se développe normalement.** Il

bénéficiera d'une année supplémentaire à la maison avant de commencer l'école. L'école sera heureuse d'accueillir votre enfant pour l'année scolaire suivante.

